



REGLES D'APPLICATION DU ROLE « D'ARBITRE ASSISTANT » PAR UN JOUEUR REMPLACANT

Le Comité Directeur du District des Hautes-Pyrénées de Football du **01 mars 2023** a adopté le principe d'application du rôle « d'arbitre assistant » par des joueurs remplaçants, à titre expérimental, en **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D4 UNIQUEMENT**.

Article 1 : En l'absence d'arbitre officiel ou de dirigeant de club pour assurer la fonction d'arbitre assistant, les équipes auront la possibilité de désigner, avant et en cours de match, un joueur remplaçant pour officier à ce poste.

Article 2 : En cas d'absence de joueurs remplaçants, il sera autorisé de faire appel à un joueur de champ, à l'entraîneur ou à un dirigeant inscrit sur le banc pour prendre la fonction d'arbitre assistant.

Article 3 : Sur la FMI les remplaçants (*à défaut les joueurs de champ*) ne peuvent pas être à la fois « JOUEUR » et « ARBITRE ASSISTANT ». Seul un dirigeant ou l'entraîneur devra être inscrit à la fois comme « ARBITRE ASSISTANT » et sur le banc.

Article 4 : Tout remplaçant (*à défaut joueur de champ et officiel d'équipe*) qui serait amené à exercer la fonction « d'arbitre assistant » peut-être, à ce moment-là, averti ou exclu sur présentation du carton de couleur approprié. **Seul le carton blanc ne peut pas être appliqué.**

Article 5 : Tout remplaçant (*à défaut joueur de champ*) qui reçoit un carton blanc ne pourra pas être en situation « d'arbitre assistant » pendant les 10 minutes d'exclusion temporaire. Tout remplaçant (*à défaut joueur de champ et officiel d'équipe*) exclu d'un carton rouge ne pourra plus faire « arbitre assistant » pour le reste de la rencontre.

DISTRICT DE FOOTBALL DES HAUTES-PYRENEES

Article 6 : Il n'y a pas de limite de changement de joueurs remplaçants (*à défaut joueurs de champ*) au poste d'arbitre assistant.

Les changements d'arbitres assistants ne sont plus autorisés dans les 10 dernières minutes du match, sauf circonstances particulières (*blessure, exclusion...*).

Article 7 : Tout changement d'arbitre assistant doit se faire durant un arrêt de jeu, en demandant l'autorisation à l'arbitre central qui procède à la permutation.

Article 8 : Tout remplaçant (*à défaut joueur de champ ou officiel d'équipe*) utilisé au poste d'arbitre assistant doit porter une tenue ou une chasuble de couleur différente de celles des joueurs.

Article 9 : Réservé.

Article 10 : Ce règlement vaut uniquement en championnat **SENIORS DEPARTEMENTAL D4**.

Article 11 : Le présent règlement ne peut être modifié que par le Comité Directeur du District sur proposition de son Président ou d'un autre membre.

Article 12 : Ce règlement vaut à titre expérimental et sous certaines conditions citées préalablement, à **compter de 18 mars 2023** et pour une période allant **jusqu'à 30 juin 2023**.

A l'issue de la période d'essai il pourra être réexaminé à l'appui d'un bilan.

Fait à Tarbes, le 10 mars 2023

Le Secrétaire Général du District,

Robert **ISAC**



Le Président de la CDA,

Mohamed **EI MAADIOUI**

